

Règlement Intérieur

Maison des Créateurs de Parfum

SIRET : 853 739 167 00023

NDA : 11941346594

Adresse : 17 rue Harpignies, 94500 Champigny-sur-Marne

1. Objet

Le présent règlement est établi conformément aux articles L6352-3 et suivants du Code du travail. Il a pour objet de préciser les règles d'hygiène, de sécurité, de discipline et d'organisation applicables à tous les stagiaires participant aux formations organisées par Maison des Créateurs de Parfum.

2. Champ d'application

Le présent règlement s'applique à toutes les personnes inscrites à une formation organisée par Maison des Créateurs de Parfum, qu'elle soit :

- Réalisée en présentiel dans nos locaux situés à Champigny-sur-Marne.
- Réalisée à distance par visioconférence.

3. Hygiène et sécurité

- En présentiel, chaque stagiaire doit se conformer aux consignes de sécurité et d'hygiène en vigueur dans les locaux.
- En distanciel, chaque stagiaire doit veiller à participer dans de bonnes conditions (connexion internet stable, environnement calme).
- Il est interdit d'introduire dans la salle de formation toute boisson alcoolisée, substance illicite ou objet dangereux.
- En cas d'incident (incendie, urgence), les consignes d'évacuation affichées doivent être respectées.

4. Discipline et comportement

- Les stagiaires doivent adopter une attitude respectueuse envers les autres participants et le formateur.
- L'usage du téléphone portable doit rester limité afin de ne pas perturber la session.
- Toute violence verbale ou physique, propos discriminatoires ou comportements inappropriés entraîneront une exclusion immédiate sans remboursement.

5. Assiduité et ponctualité

- Les stagiaires sont tenus de respecter les horaires communiqués.
- Toute absence ou retard doit être justifié auprès du formateur.
- En distanciel, la caméra doit être activée sauf exception validée par le formateur, et la présence est contrôlée par la feuille d'émargement numérique.

6. Utilisation du matériel pédagogique

- Les stagiaires doivent utiliser le matériel mis à disposition avec soin (ordinateurs, flacons, supports, etc.).
- Les supports remis (documents, fichiers, fiches pratiques) sont protégés par le droit d'auteur et destinés uniquement à un usage personnel.

7. Enregistrements

Il est interdit d'enregistrer ou de filmer la formation (présentiel ou distanciel) sans l'accord écrit de l'organisme de formation et des participants.

8. Sanctions disciplinaires

En cas de non-respect du présent règlement, des sanctions pourront être appliquées :

1. Avertissement oral du formateur.
2. Avertissement écrit.
3. Exclusion définitive de la formation sans remboursement.

9. Procédure disciplinaire

Aucune sanction ne pourra être prise sans que le stagiaire ait été entendu par le responsable de formation, qui statue sur la suite à donner.

10. Entrée en vigueur

Le présent règlement intérieur est applicable à compter du 01 janvier 2025.
Il est remis à chaque stagiaire avant son entrée en formation.

Mise à jour le 06/09/2025